



La CCLAT compte 176 Parties et non 27

L'élaboration des directives pour l'application de l'article 6 est l'un des points les plus importants de l'ordre du jour de cette Conférence des Parties. La majoration des taxes constitue le mécanisme de réduction du tabagisme le plus efficace et elle permet, dans le même temps, de financer la lutte antitabac et les activités de santé publique. L'article 6 du traité recommande « l'application de politiques fiscales et, le cas échéant, de politiques des prix concernant les produits du tabac afin de contribuer aux objectifs de santé visant à réduire la consommation de tabac ». Le traité est clair : l'objectif visé est la protection de la santé, par le biais de la baisse de la consommation de tabac.

Alors que le traité expose les principes, les directives doivent, quant à elles, aider les Parties à mettre en œuvre des systèmes efficaces. La façon d'y parvenir fait l'unanimité parmi les économistes et les institutions intergouvernementales, mais les Parties n'en tiennent souvent pas compte. Nous encourageons ces dernières à étudier les recommandations de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale de la Santé qui se fondent sur les meilleures pratiques et sur un important corpus de recherches scientifiques. Le projet de texte en cours de rédaction à la COP est bien plus faible que les données avérées et ces orientations. Il n'aidera pas réellement les Parties à concevoir et mettre en œuvre des politiques fiscales qui feront baisser le tabagisme.

Chaque pays a sa propre politique et ses propres particularités fiscales et ce projet de directives donne aux Parties une occasion unique de tirer les leçons des réussites des autres pays. Les Parties ne devraient pas utiliser les directives pour protéger des politiques de taxation figées et favorables à l'industrie du tabac. Elles devraient plutôt fixer des normes efficaces et qui constituent une source d'émulation.

Il est cependant vrai que la politique fiscale est un sujet complexe et nous devons faire en sorte que les taxes et les prix augmentent sur le long terme pour réduire le tabagisme. Nous devons nous assurer qu'un cadre fiscal simple et adapté soit mis en place afin de garantir que les majorations des taxes se traduisent bien, dans les faits, par des prix plus élevés et une moindre accessibilité financière. Les Parties doivent être certaines que le système de taxation fonctionne de façon à assurer une collecte efficace des recettes fiscales. Pour y parvenir, il est tout à fait primordial que les autorités sanitaires et fiscales travaillent de conserve à l'élaboration des politiques de taxation du tabac. Aujourd'hui dans le monde, et y compris dans l'Union européenne, lorsque les responsables de la santé essaient d'entrer en contact avec leurs homologues des autorités fiscales, ils trouvent porte close ; telle est la réalité.

Lors de la COP-4, l'UE s'était tout d'abord opposée à la création du groupe de travail sur l'article 6 avant de l'accepter le lendemain. Elle avait par ailleurs créé la surprise en se proposant d'endosser le rôle de facilitateur principal. Il s'agissait là d'une évolution positive. Néanmoins, ce groupe de travail n'a pas été financé par le Comité B et c'est grâce au généreux soutien extrabudgétaire de l'Australie qu'il a pu mener à bien ses travaux. En tant que présidente du groupe de travail, l'UE a eu une immense influence sur l'élaboration du projet de texte, motivée

par les intérêts des ministres des finances des États membres qui ne se préoccupent pas des objectifs et des obligations de la CCLAT en matière de santé. En ne prenant pas au sérieux les importantes contributions des autres Parties, d'une part, et en se concentrant exclusivement sur les compromis touchant à ses États membres et non au reste du monde, d'autre part, l'UE a manqué de respect à l'égard des autres membres du groupe de travail. L'Union européenne devrait comprendre qu'il est plus important de parvenir à faire s'entendre 176 Parties que 27.

Au sein même de la Commission européenne, la réelle coopération entre la direction générale de la santé et des consommateurs, et celle de la fiscalité et de l'union douanière, a abouti à une politique fiscale à l'échelle européenne qui reconnaît l'article 6 et son objectif de réduction du tabagisme. Pourquoi, dans ce cas, l'UE se montre-t-elle si peu encline à coopérer et s'avère si étroite d'esprit ?

Il est absolument inacceptable que les Parties tentent de relier les majorations des taxes et les taux de taxation au commerce illicite. La plupart des Parties acceptent ce principe et nous nous en réjouissons. Cependant, un petit nombre d'entre elles reprennent avec insistance cet argument de l'industrie du tabac, par ailleurs totalement discrédité. En effet, les preuves sont irréfutables : les pays qui enregistrent les taux de commerce illicite les plus élevés sont ceux où les taux de taxation sont parmi les plus bas au monde. En outre, bon nombre de pays qui ont augmenté les taxes en mettant en œuvre des mesures recommandées par le Protocole sur le commerce illicite (PCI) ont vu, parallèlement, le commerce illicite diminuer. L'insistance des Parties à perpétuer ce mythe de l'industrie pourrait bien menacer l'adoption des directives pour l'application de l'article 6, à la présente COP.